

Université

de Strasbourg

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération  
n°111-2023  
Point 3.17.16

**Point 3.17.16 de l'ordre du jour**  
**Adaptation des dispositifs de soutien à la mobilité sortante**

### EXPOSE DES MOTIFS :

Dispositif : Unistra Programme Court

#### **1/ Modification de critères d'éligibilité pour application rétroactive sur l'année 2022/23 :**

- **Ajout du niveau L1**
- **Suppression de la restriction pour les IUT**
  
- *Être inscrit à l'Université de Strasbourg pour l'année 2022/2023 :*
  - *- en 4ème semestre pour les étudiants inscrits en IUT,*
  - *- au minimum en L2 et maximum M2 ou équivalent*
  - *- en Doctorat*
  
- ➔ **Devient :** *Être inscrit à l'Université de Strasbourg pour l'année 2022/2023 en L, M, D, ou cursus équivalent.*

Dispositif exceptionnel : Unistra Etudes et Stages Royaume-Uni

#### **1/ Ouverture des dispositifs aux mobilités obligatoires pour 2022/2023**

- A été approuvée lors du CA du 8 mars 2022, la mise à disposition de fonds pour soutenir de manière exceptionnelle pour l'année 22/23 les mobilités vers le Royaume-Uni en débloquant une enveloppe de 57 500 €.
- L'attribution des bourses a été faite selon les principes et règles des dispositifs Unistra existant (Unistra Etudes et Unistra Stages). Ces dispositifs considèrent comme éligibles les mobilités internationales facultatives (c'est-à-dire non obligatoires pour la validation des cursus réguliers ou des diplômes).
- Afin de pallier aux besoins des étudiants partis dans le cadre d'une mobilité obligatoire, la Commission des bourses de la DRI a validé l'ouverture exceptionnelle des dispositifs Royaume-Uni aux mobilités obligatoires.
- Cela représente : 55 semestres soit un total de 27 500 € (recensement auprès de l'EM, IEP et Droit, hors stages éventuels à venir).

Dispositif : Aide à la Mobilité Internationale

Les mobilités Hors Erasmus+ bénéficient d'un forfait plus élevé.

Le dispositif indique que le cadre de la mobilité (Erasmus+ ou hors Erasmus+) définit le forfait. L'arrivée des financements pays-tiers impose nouveau vocabulaire et organisation puisque des pays hors Europe pourraient bénéficier d'un financement additionnel.

<b>Dispositif 2023/2024</b>		<b>Mobilité Erasmus+</b>	<b>Mobilité HORS Erasmus+</b>
		<b>Continent Européen</b>	<b>Reste du monde</b>
Durée de la mobilité dans le pays d'accueil		Montant forfaitaire	Montant forfaitaire
<b>Etudes</b>	de 2 à 6 mois	800 €	1200€
	de 7 à 12 mois	1200 €	2000 €
<b>Stages</b>	de 2 à 4 mois	800 €	
	de 5 à 6 mois	1200 €	

**Toutes les modifications ont été validées par la Commission des Bourses de la DRI du 13 Avril 2023**

Le 13 juin 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 31 voix pour.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'adaptation des dispositifs de soutien à la mobilité sortante.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

#### **Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Direction	
des relations internationales	
Université de Strasbourg	

### Destinations éligibles

Pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège

### Présentation du dispositif

Le dispositif de soutien Unistra « Programme court » a pour objectif de promouvoir la mobilité de séjours linguistiques et d'écoles d'été et d'hiver en Europe.

Ce dispositif de soutien Unistra est géré par la Direction des Relations Internationales. Il est attribué en fonction du budget disponible et selon des critères prédéfinis. Il s'agit d'une aide forfaitaire de **150 euros** pour **une mobilité d'une durée minimum d'une semaine** dans l'un des pays éligibles (universités du réseau EUCOR-Le Campus Européen incluses).

Les demandes de financement peuvent être transmises tout au long de l'année universitaire jusqu'au **01/06/2023**.

Le dispositif est ouvert aux mobilités **obligatoires et facultatives** dans les pays éligibles.

Attention : Au vu du nombre de demandes et du budget disponible, l'attribution du dispositif de soutien Unistra n'est pas automatique, même si vous remplissez tous les critères d'éligibilité.

### Critères d'éligibilité

- Être inscrit à l'Université de Strasbourg pour l'année 2022/2023 en Licence, Master, Doctorat ou cursus équivalent.
- Effectuer une **mobilité à l'étranger d'une semaine minimum (école d'été ou d'hiver, séjour linguistique)** validée par l'Université de Strasbourg, dans l'un des pays éligibles, entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023.

### Critères d'inéligibilité

- Demander le dispositif de soutien dans le cadre d'une année de césure.
- Demander le dispositif de soutien pour une action de recherche (recherches, projets de recherche).
- Avoir déjà bénéficié du soutien Unistra « Programme court »
- Déposer un dossier incomplet ou ne respectant pas la procédure.
- Bénéficier d'une bourse Erasmus+ pour la mobilité concernée.
- Etudiants inscrits **en DU et DUETI**
- Etudiants inscrits dans une formation hors les murs à l'international au moment de la demande et / ou pour l'année de mobilité

### Critères d'attribution pris en compte par l'Unistra

- Règles de gestion de la mobilité en vigueur dans l'établissement
- Budget disponible
- Durée de la mobilité

## Procédure et calendrier

### 1. Constitution du dossier :

- Toute demande de bourse Unistra doit être transmise **à votre Correspondant Relations Internationales dans votre composante** avec toutes les pièces jointes requises (voir checklist) **au moins 3 semaines avant le début de votre mobilité.**
- Tout dossier directement envoyé à la Direction des Relations Internationales ne sera pas traité.
- Toute demande faite après les dates limites ne sera pas prise en compte et refusée d'office.
- La composante se charge de contrôler la complétude du dossier. Le Correspondant Relations Internationales valide la candidature, appose sa signature et transmet les dossiers de manière dématérialisée à la DRI:
  - **Au plus tard 2 semaines avant le début de la mobilité et avant le jeudi 1er juin 2023**  
Après étude du dossier par la Direction des Relations Internationales, un courriel de notification de décision est envoyé à l'étudiant.

### 2. La semaine suivant le début de la mobilité

L'étudiant devra remplir le formulaire [Attestation de début de mobilité](#) avec la date de début de la mobilité et également le détail de la mobilité (**dates prévisionnelles**).

Une fois la saisie en ligne du formulaire terminée, l'attestation au format pdf sera automatiquement générée. L'étudiant devra la faire dater, signer et tamponner par l'établissement d'accueil\*, certifiant ainsi les informations renseignées.

L'attestation devra être déposée sur le cours Moodle [DRI - Dépot des attestations de mobilité](#).

Merci de ne pas envoyer de mail à nos services indiquant votre dépôt. Le cours Moodle est mis en place dans le but de réduire les envois de mails.

### 3. En fin de mobilité et avant le 31 Août 2023

L'étudiant devra remplir le formulaire [Attestation de fin de mobilité](#) avec les **dates réelles** de sa mobilité.

Une fois la saisie en ligne du formulaire terminée, l'attestation au format pdf sera automatiquement générée. L'étudiant devra la faire dater, signer et tamponner par l'établissement d'accueil\*, certifiant ainsi les informations renseignées.

L'attestation devra être déposée sur le cours Moodle [DRI - Dépot des attestations de mobilité](#).

Merci de ne pas envoyer de mail à nos services indiquant votre dépôt. Le cours Moodle est mis en place dans le but de réduire les envois de mails.

### 4. Paiement de la bourse :

L'intégralité de la bourse sera versée après traitement et validation de la conformité de l'attestation de début de mobilité. En cas d'interruption de la mobilité ramenant sa durée à moins d'une semaine, l'étudiant sera tenu de reverser l'intégralité du montant perçu à la Direction des Relations Internationales (DRI).

*\* Pour les structures qui ne disposent pas de cachet ou ne pouvant compléter le pdf, un mail, directement issu du service responsable des mobilités de la structure partenaire, devra être adressé à [dri-attestations@unistra.fr](mailto:dri-attestations@unistra.fr) avec en pièce jointe le pdf d'attestation pour confirmer l'exactitude des données renseignées.*

## CHECKLIST / DOSSIER

**Dossier complet à transmettre à votre Correspondant Relations Internationales dans votre composante selon le calendrier indiqué.**

### **DEMANDE UNIQUE UNISTRA PROGRAMME COURT:**

1 unique pdf

- [Formulaire unique de demande de bourse](#) à remplir, valider en ligne puis transmettre signé au Correspondant Relations international de votre composante. Seules les informations communiquées via le formulaire seront prises en compte pour le calcul de la bourse.
- Certificat de scolarité de l'Université de Strasbourg** pour 2022/2023
- [Lettre d'acceptation](#) à faire signer, dater et tamponner par la structure d'accueil

A part

- 1 RIB** au nom de l'étudiant émis par une **agence bancaire française (uniquement)**

### Contact à la Direction des Relations Internationales



Direction		
des <b>relations internationales</b>		
	Université de Strasbourg	

Pôle Mobilité Hors Erasmus +  
[dri-bourses@unistra.fr](mailto:dri-bourses@unistra.fr)

Université de Strasbourg / Direction des Relations Internationales  
Maison Universitaire Internationale  
11 Presqu'île Malraux/ 67100 STRASBOURG CEDEX

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération  
n°45-2022  
Point 4.15

### Point 4.15 de l'ordre du jour

**Dispositif de soutien financier exceptionnel pour les étudiants en mobilité internationale au Royaume-Uni pour l'année 2022/2023**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le Royaume-Uni est l'un des partenaires privilégiés de notre université. Il fait partie des partenaires historiques et forts de l'Unistra.

Sa sortie de l'Union européenne nous a imposé de construire de nouvelles relations au travers d'accords bilatéraux englobant l'ensemble des activités, autant formation que recherche, à l'échelle de l'établissement.

16 accords bilatéraux de coopération internationale ont été récemment signés pour permettre aux étudiants de l'Université de Strasbourg de réaliser en 2022/2023 une mobilité au Royaume-Uni. L'estimation du nombre total des mobilités s'élève aujourd'hui à 75 pour 2022/2023.

Il est ainsi proposé de soutenir financièrement de façon exceptionnelle pour l'année 2022/2023 les mobilités internationales vers le Royaume-Uni en respectant les règles et principes des dispositifs actuellement en cours (Unistra Etudes et Unistra Stages) pour établir une forme de réciprocité avec nos partenaires britanniques.

Les soutiens financiers sont une aide forfaitaire définis ainsi :

Forfait études pour 1 semestre : 500 €

Forfait études pour l'année : 1 000 €

Forfait stage : 500 €

L'enveloppe budgétaire requise est de 57 500 €. L'exécution budgétaire de cette action sera réalisée sur 2 années civiles : 2022 et 2023 pour couvrir l'année universitaire 2022/2023. La mise en œuvre est réalisée par le pôle Mobilité hors Erasmus+ de la DRI.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le dispositif de soutien financier exceptionnel pour les étudiants en mobilité internationale au Royaume-Uni pour l'année 2022/2023.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT